

DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)
DMI/SCE POLITIQUE ROUTIERE (SPR)

ARRETE N° 2026-ARR-579 DU 23 JUILLET 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 836 DU PR 4+000 AU PR 6+000, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE-LA-FORÊT-LE ROI, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R 610-5,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du 17 juin 2026 de l'entreprise GAÏA travaux publics, sise Z.A.I de l'Eglantier - 23 rue des Cerisiers - 91090 Lisses, agissant pour le compte du Syndicat de l'Orge, sise 19 rue de Saint Arnoult - 91340 Ollainville,

VU l'avis favorable de la commune de la-Forêt-Le-Roi datant du 13 juillet 2026,

VU l'information transmise à la commune de Boissy-Le-Sec en date du 13 juillet 2026,

VU l'information transmise à la commune d'Etampes,

VU l'avis favorable de la commune de Boutervilliers datant du 13 juillet 2026,

VU l'information transmise à la commune du Plessis-Saint-Benoist en date du 13 juillet 2026,

VU l'information transmise à la commune d'Authon-La-Plaine en date du 13 juillet 2026,

VU l'avis favorable de la commune des Granges-Le-Roi en date du 13 juillet 2026,

VU la permission de voirie 2026-98 établie,

VU l'arrêté 2026-ARR-249 du Président du Conseil départemental du 15 avril 2026 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que des travaux de remplacement de branchement d'assainissement des eaux usées, sur le domaine public de la RD 836, du PR 6+455 au PR 6+650, sur le territoire de la commune de La Forêt-le-Roi, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de branchement d'assainissement des eaux usées, sur le domaine public de la RD 836, du PR 6+455 au PR 6+650, sur le territoire de la commune de La Forêt-le-Roi, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Phase 1 et 3

- Neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par feux tricolores,
- Les signaux réglementaires devront être utilisés selon les modalités du guide technique « les alternats » Setra. 2000, (en fonction du trafic de la section et de la longueur de la zone soumise à restrictions),
- En cas de saturation, régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K 10,
- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée progressivement à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Circulation interdite à tous véhicules supérieurs à 3,5T, sauf véhicules de secours, d'intervention et de chantier.

Mise en place d'une déviation pour les véhicules supérieurs à 3,5T par l'itinéraire suivant :

- Depuis les Granges-le-Roi :

Prendre la RD 836 en direction des Granges-le-Roi,
Puis la RD 838 en direction d'Authon-la-Plaine jusqu'au giratoire des RD 191 et RD 838,
Puis la RD 191 en direction d'Etampes jusqu'au giratoire des RD 191, RD 201, RD 821 et RD 836,
Puis la RD 836 jusqu'à la Forêt-le-Roi.

- Depuis Etampes :

- Prendre la RD 836 en direction d'Etampes jusqu'au giratoire des RD 191, RD 201, RD 821 et RD 836,
- Puis la RD 191 en direction d'Ablis jusqu'au giratoire des RD 191 et RD 838,
- Puis la RD 836 en direction des Granges-le-Roi,
- Puis la RD 836 jusqu'à la Forêt-le-Roi.

Phase 2

Circulation interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, d'intervention et de chantier.

Mise en place d'une déviation par l'itinéraire suivant :

- Depuis les Granges-le-Roi :

Prendre la RD 836 en direction des Granges-le-Roi,
Prendre la RD 838 en direction d'Authon-la-Plaine jusqu'au giratoire des RD 191 et RD 838, Puis la RD 191 en direction d'Etampes jusqu'au giratoire des RD 191, RD 201, RD 821 et RD 836,
Puis la RD 836 jusqu'à la Forêt-le-Roi.

- Depuis Etampes :

Prendre la RD 836 en direction Etampes jusqu'au giratoire des RD 191, RD 201, RD 821 et RD 836,
Puis la RD 191 en direction d'Ablis jusqu'au giratoire des RD 191 et RD 838,
Puis la RD 836 en direction les Granges-le-Roi,
Puis la RD 836 jusqu'à la Forêt-le-Roi.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place selon le phasage suivant :

- Phase 1 : de la date de publication de l'arrêté au 31 juillet 2026 hors week-end, jours fériés et classés hors chantiers, de 9 h 00 à 16 h 00, balisage et débalisage inclus.

- Phase 2 : du 3 août au 14 août 2026 hors week-end, jours fériés et classés hors chantiers, de 9 h 00 à 16 h 00, balisage et débalisage inclus.
- Phase 3 : du 17 août au 18 septembre 2026 hors week-end, jours fériés et classés hors chantiers, de 9 h 00 à 16 h 00, balisage et débalisage inclus.

Ces restrictions pourront être prolongées d'un mois en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise GAÏA travaux publics, Z.A.I de l'Eglantier 23 rue des Cerisiers 91090 Lisses.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
 Le Directeur de la direction interdépartementale de la police nationale,
 Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur de la direction interdépartementale de la police nationale,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mme le Maire de La-Forêt-le-Roi,
- M. le Maire de Boissy-Le-Sec,
- M. le Maire d'Etampes,
- M. le Maire de Boutervilliers,
- Mme le Maire du Plessis-Saint-Benoist,
- M. le Maire d'Authon-La-Plaine,
- M. le Maire des Granges-Le-Roi,
- La société GAÏA.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 23/07/26

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures

SIGNÉ

Benoît Brunet